

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 mai 2026

## PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2765)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 1373

présenté par

M. de Courson, M. Castellani, M. Lenormand, M. Mazaury et Mme Sanquer

-----

**ARTICLE 11**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

I. – Compléter l'alinéa 10 par les mots :

« avis consultatif du conseil municipal des communes concernées et de la chambre d'agriculture départementale. »

II. – En conséquence, supprimer les alinéas 11 et 12.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à mettre au même niveau l'avis du conseil municipal des communes concernées et celui de la chambre d'agriculture départementale. Il précise également que ces avis sont consultatifs.

Il a été réalisé avec le concours de la FNSEA.